

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

DELIBERATION N°2023.00220

**RENOUVELLEMENT CONVENTION RE-FASHION - FILIERE TEXTILE
VETEMENTS LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES - AUTORISATION DE
SIGNER LA CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'ECO-
ORGANISME RE-FASHION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 57

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,
M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230511-D20230022010

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET,
M. Frédéric DURAND, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Patrick MICHAUD, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

RENOUVELLEMENT CONVENTION RE-FASHION - FILIERE TEXTILE VETEMENTS LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'ECO- ORGANISME RE-FASHION

Saint-Etienne Métropole exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales.

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, la collecte des textiles usagés (dite filière TLC) est assurée dans le cadre d'une délégation de service public attribuée au groupement Le Relais/Chrysalide.

Aux termes des articles L.541-10 et suivants du code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux particuliers et, depuis le 1^{er} janvier 2020, des produits textiles neufs pour la maison, à l'exclusion de ceux qui sont des éléments d'ameublement ou destinés à protéger ou à décorer des éléments d'ameublement, sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. L'éco-organisme Re-Fashion, agréé par les pouvoirs publics, assure ainsi pour le compte de plus de 5000 entreprises, la prise en charge de la prévention et de la gestion de la fin de vie de leurs produits mis sur le marché.

L'éco-organisme doit mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre un objectif annuel de collecte de 60 % minimum en 2028. Cet objectif de collecte est défini comme étant la quantité de déchets en masse issus des TLC collectés durant l'année considérée rapportée à la moyenne des quantités en masse de TLC mis sur le marché durant les trois années précédentes.

L'éco-organisme doit également mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les objectifs annuels de recyclage des déchets de TLC, soit un pourcentage minimal de recyclage de 70 % des quantités collectées et triées mais non réutilisées ou réemployées en 2024 et de 80% en 2027.

Saint-Etienne Métropole a contractualisé avec Re-Fashion pour bénéficier d'un soutien financier à la communication.

Ces soutiens financiers à la communication seront déployés sur la collecte événementielle, la sensibilisation en milieu scolaire et périscolaire et des ateliers, dans la limite de 50 000 € par an.

Pour rappel, les usagers de Saint-Etienne Métropole peuvent déposer leurs textiles usagés dans 233 points d'apport volontaire répartis sur l'ensemble du territoire. En 2021, le tonnage collecté s'est élevé à 1 519 tonnes soit 3,75 kg par habitant.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention avec l'éco-organisme Re-Fashion ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues en section de fonctionnement au chapitre 74 article 747888 (2014 CONTR 1000) du budget Déchets.**

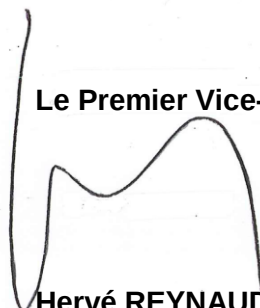
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,

A blue ink signature consisting of a large circle with a horizontal line through it and a small arrow pointing to the right.

Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,

A black ink signature that starts with a tall vertical stroke, followed by a series of loops and a final downward stroke.

Hervé REYNAUD